

LES AVANCÉES DU GRENNELLE DES ONDES

FICHE N°3.1

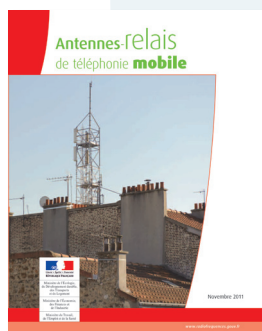
Travaux et résultats du Comité Opérationnel (COMOP)

Les sujets liés aux ondes radio, à la santé et aux antennes-relais peuvent susciter incompréhension et méfiance. Le Gouvernement a organisé le « Grenelle des Ondes » au printemps 2009 pour sortir de cette situation. Cette table ronde a réuni, pour la première fois, environ 60 représentants de l'État, des élus, des associations et des entreprises.

Depuis, ces différents acteurs travaillent ensemble. Un Comité Opérationnel (COMOP) présidé par le Député François Brottes et réunissant les mêmes parties prenantes a été chargé de travaux d'une part sur l'exposition et d'autre part sur l'information et la concertation. Un Comité appelé COPIC et présidé par l'Administration a pris la suite du COMOP à l'automne 2011.

Les avancées sont nombreuses et portent sur des points-clé.

RÉALISATION PAR L'ÉTAT DE NOUVEAUX OUTILS D'INFORMATION, DISPONIBLES POUR TOUS LES ACTEURS : FICHES ET WWW.RADIOFREQUENCES.GOUV.FR

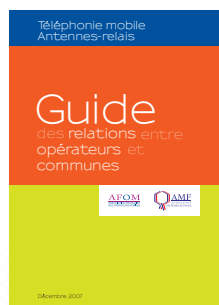


TRAVAUX EN COURS DANS 9 COMMUNES SUR L'INFORMATION ET LA CONCERTATION LOCALE POUR LES PROJETS D'ANTENNE-RELAIS.

- Boîte à outils où le maire d'une commune expérimentale peut choisir, parmi différents dispositifs d'information et de concertation, ceux qui sont le plus adaptés à sa commune et au projet d'antenne-relais.

Dans la boîte à outils : fiches de l'État, cahier d'acteurs, site Internet de la mairie, bulletin municipal, réunion publique, exposition en mairie, permanence, commission communale de concertation, instance départementale de concertation...

- Nouveaux engagements des opérateurs, en complément des engagements appliqués depuis 2004, suite au Guide signé avec l'Association des Maires de France.



- Information de la mairie par courrier dès la phase de recherche du nouvel emplacement.
- Rénovation du dossier d'information que l'opérateur remet au maire pour chaque projet d'antenne-relais : ajout de la motivation du projet, de la fiche de l'État sur les antennes-relais...
- Dépôt en mairie du dossier d'information un mois avant le dépôt du dossier d'urbanisme (délai pouvant passer à deux mois à la demande écrite du maire).
- Estimation par l'opérateur, à la demande du maire, de l'exposition générée par la future antenne-relais en un ou quelques points en visibilité directe de l'antenne.
- Envoi du dossier d'information au propriétaire, bailleur ou syndic de copropriété.
- Participation aux actions d'information menées à l'initiative du propriétaire à l'attention des occupants de l'immeuble.

Travaux et résultats du Comité Opérationnel (COMOP)

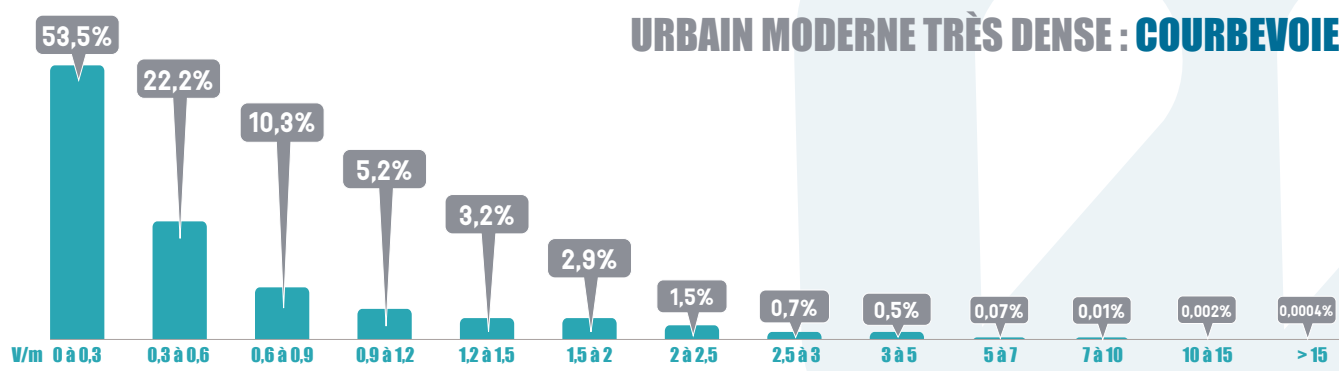
TRAVAUX EN COURS DANS 16 COMMUNES SUR L'EXPOSITION AUX ONDES RADIO ÉMISES PAR LES ANTENNES-RELAIS.

■ Objectif des travaux techniques : évaluer les conséquences d'une réduction de l'exposition sur la couverture, la qualité de service, le nombre d'antennes supplémentaires et l'exposition des utilisateurs de mobile.

Les travaux techniques ont pour motivation d'éclairer les débats avec des données fiables et partagées par tous les acteurs. Ils n'ont ni motivation sanitaire, ni lien avec le principe de précaution. Ils n'ont pas pour objectif de remplacer les seuils OMS¹ en vigueur en France et s'appliquant à toutes les sources d'ondes radio.

■ Des travaux techniques inédits dans différents environnements géographiques : urbain, périurbain, rural... Dans chaque zone géographique étudiée, les travaux associent des mesures et des modélisations. Celles-ci permettent d'avoir des résultats sur des millions de points car les calculs sont réalisés sur toutes les surfaces au sol et sur toutes les façades de tous les bâtiments avec un quadrillage d'un mètre sur un mètre.

Exemple de résultats obtenus par modélisation dans l'une des 16 communes :



■ Les résultats disponibles sont issus de travaux collectifs. Ils ne sont donc contestés par aucun acteur.

L'exposition aux antennes-relais 2G et 3G est d'ores et déjà très faible, quel que soit l'environnement géographique (urbain, périurbain, rural...).

- Elle est inférieure à 1/10^{ème} des seuils OMS, en vigueur en France, dans plus de 99,5% des surfaces au sol et des façades des bâtiments.
- Des lieux atypiques très limités en surface présentent une exposition aux antennes-relais sensiblement plus élevée, même si elle est toujours très inférieure aux seuils OMS.

- La couverture diminue lorsqu'on simule un seuil faible d'exposition et qu'on réduit, en conséquence, la puissance d'émission des antennes. À Paris 14^{ème}, la perte de couverture atteindrait 80% à l'intérieur des bâtiments dans l'hypothèse d'un seuil à 0,6 V/m.
- Les simulations à date ont montré que le nombre d'antennes-relais à ajouter serait considérable uniquement pour compenser les pertes causées par un seuil faible d'exposition. À Paris 14^{ème} et dans l'hypothèse d'un seuil à 0,6 V/m, le nombre d'antennes-relais serait ainsi à multiplier par plus de 3 pour chaque opérateur, sans garantie de retrouver la qualité de service d'aujourd'hui.

¹ Seuils OMS : Seuils recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé et établis par la Commission Internationale de Protection contre les Rayonnements Non-Ionisants (ICNIRP) ou l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)